



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2026 de Mme Marilyn BARATHON représentant de la société SOLUTION TP sise 322 rue de l'Enclos, 28260 GUAINVILLE, pour réaliser des travaux de remplacement de gouttière sur la propriété de M. KAPTAN sise 460 rue du Vieux Château, 28260 GUAINVILLE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Un empiètement sur la chaussée du fait de travaux de remplacement de gouttière sera effectué sur la rue du Vieux Château au niveau du numéro 460, du 1^{er} au 30 septembre 2027.

Les véhicules autres que les véhicules de chantier, de secours et de police ne seront pas autorisés à stationner sur les lieux des travaux pendant la durée des opérations.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, ainsi qu'aux services de secours, de police et de collecte des déchets.

Fait à Guainville,
Le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Nathalie VELIN

